REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 084/2024

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PORTANT AUTORISATION DE DEPOT, DE STOCKAGE ET DE CHARGEMENT DE BOIS

LIEU-DIT LES PERROUX

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n°56 du 17 mars 1983 déposé en sous-préfecture le 17 mars 1983, notifié le 21 mars 1983, interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5 tonnes chemin de la Tour des Champs,

Vu la demande en date du 06 mars 2024, présentée par la société Alliance Forêt Bois, tendant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public au lieudit des Perroux à partir du 18 mars 2024 au 18 septembre 2024, afin de permettre à cette entreprise de déposer, de stocker et de charger les bois en provenance des parcelles sinistrées suite à la tempête du 19 juin 2023,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : La société Alliance Forêt Bois est autorisée à occuper le domaine public au lieu-dit des Perroux afin de déposer, de stocker et de charger les bois en provenance des parcelles sinistrées suite à la tempête du 19 juin 2023 à partir du 18 mars 2024 au 18 septembre 2024.

Article 2 : Les abords de la voirie ainsi que la voirie seront remis dans l'état initial par l'entreprise à ses frais sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société Alliance Forêt Bois, sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la société Alliance Forêt Bois sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mars 2024

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 18-03-2024

Acte notifié le .....,